



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTATION du CLAS

Le Clas est une association régie par la loi 1901 dont le but est de promouvoir l'animation, la culture et les loisirs à caractères sportif etc...(statuts)

Le conseil d'administration statue sur chaque adhésion.

Il se réserve le droit de refuser une adhésion ou exclure toute personne perturbant le bon déroulement des cours.

Aux inscriptions du forum associatif, les responsables de l'association ont pouvoir de ne pas admettre toute personne non à jour de ses cotisations la saison passée ou toute personne ayant causé un trouble.

Le Clas est formé de multiples activités solidaires qui forment un équilibre financier.

Cours collectifs et individuels.

Les cours collectifs ouvrent pour huit élèves minimum. Si l'effectif est inférieur à 8, le tarif ou le nombre de cours sera revu.

Tous les professeurs sont rémunérés sur un taux identique.

La saison associative est de 31 semaines.

L'association est chargée de l'organisation de toutes manifestations propres à ses activités.

IL EST CHARGE D'ASSURER

- le fonctionnement de l'association
- le respect des statuts
- la gestion de toutes les activités (l'embauche des professeurs)
- l'ouverture vers l'extérieur et toutes les manifestations concernant les activités

Le conseil d'administration délègue en son sein un responsable pour chaque activité afin d'assurer un lien entre les adhérents, les professeurs et l'association.

LES PROFESSEURS

Engagés par le CA, ils sont rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées par semaine. Au-delà de leur engagement, ils sont partie prenante dans les différentes animations.

Un coordinateur est nommé pour gérer l'ensemble de l'école de musique.

Les professeurs sont invités à soumettre des projets d'animation au Clas. De même, le Clas leur proposera des manifestations.

Aucun cours particulier n'est autorisé dans les locaux prêtés au Clas.

Les professeurs sont tenus de noter les présences des élèves sur des feuilles appropriées, de signaler tout arrêt de cours, tout nouveau venu, et les personnes venant faire un cours d'essai, seulement pour les cours collectifs et en début d'année.

Ils devront fournir, au plus tard le 30 septembre, la liste complète de leurs élèves afin que leurs contrats soient rédigés.

ARTICLE I

A l'inscription,

l'adhérent est tenu de remplir la fiche d'inscription qui sera signée par le responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

L'adhérent doit fournir obligatoirement à l'inscription le paiement comprenant l'adhésion et la cotisation.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION SANS CE PAIEMENT

Il est néanmoins possible de faire plusieurs chèques sans toutefois que ceux-ci soient inférieurs à 100 euros et arrondis à l'unité supérieure.

Il est possible de faire un essai dans les activités collectives. Mais, pour la bonne organisation des cours, cela reste limité au mois de septembre.

ARTICLE II

Pour tout incident de paiement non régularisé, l'adhérent se verra refusé l'accès aux cours.

ARTICLE III

En cas d'arrêt des cours en milieu d'année quel qu'en soit le motif, l'adhésion demeure acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf en cas de déménagement, la demande devant être formulée par écrit.

ARTICLE IV

Tout adhérent ou professeur s'engage à respecter les directives portées à sa connaissance par le CA.

ARTICLE V

L'encadrement des élèves n'est assuré que pendant les cours et les manifestations proposées par le Clas.

ARTICLE VI : Absence

Professeur : toute absence doit être signalée au responsable d'activité dans les meilleurs délais et les élèves avertis. Le cours sera remplacé par un autre professeur ou reporté à une date ultérieure en accord avec le CA.

En cas d'impossibilité totale, aucun remboursement ne sera effectué.

Les parents d'un mineur doivent s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours (affiche mise sur la porte).

Adhérents : toute absence doit être signalée au professeur, le cours étant définitivement perdu.

ARTICLE VII

Le changement de groupe ou de niveau d'un élève doit se faire sur proposition du professeur puis signalé au CA.

ARTICLE VIII

L'assurance du Clas ne couvre pas les incidents corporels des adhérents.

ARTICLE IX

Il est fortement déconseillé de porter des bijoux (bracelet, chaîne, objet de valeur)

Pendant les cours, le Clas décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol.

Nous vous rappelons que les chaussures utilisées à l'extérieur sont interdites dans certaines salles par mesure d'hygiène (Moissons et Grenier).

ARTICLE X

- il est interdit de fumer dans les salles
- accès interdit aux autres salles réservées aux cours
- l'accès aux salles est régi par un planning, veillez à ne pas intervenir ni envoyer votre enfant dans le cours avant l'heure, vous risquez de déranger un cours, voire une autre association.
- Dans l'intérêt collectif et par respect d'autrui, laissez les locaux propres ainsi que les escaliers et les toilettes.
- Ménagez les espaces verts.

ARTICLE XI

Afin de maintenir de bonnes conditions de travail, AUCUN PARENT NI ENFANT non inscrit dans le cours, n'est autorisé à assister aux cours et aux répétitions en vue des représentations de fin d'année.

Un incident est toujours possible, le Clas décline toute responsabilité en cas de non respect de cet article et de l'article IX.

ARTICLE XII

Les parents d'élèves ou les élèves qui auraient des observations à formuler sont tenus de les adresser par écrit, soit au responsable de l'activité, soit au conseil d'administration.

ARTICLE XIII

Le non-respect de ce règlement, ou une attitude incorrecte pendant les cours, pourra entraîner une exclusion après examen de la situation et dialogue avec les parents, conformément aux statuts.

Le conseil d'administration et les adhérents du Clas ont à cœur que leur association leur assure une ambiance sereine pendant les cours.

ARTICLE XIV

L'inscription au Clas entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Mars 2025